



→ RICHARDMENIL  
Messin  
Pont Saint Vincent  
Neuves maisons  
Sexey aux Forges  
Maron  
Villey-Le-Sec  
Pierre la Treiche  
Chadeney sur Moselle  
Dommartin lès Toul  
→ TOUL  
Gondreville  
Fontenoy sur Moselle  
Villey St Etienne  
Aingeray  
→ LIVERDUN



## Les engagements du randonneur

### Le rameur randonneur reconnaît :

- Savoir bien nager
- Avoir un niveau de forme physique et de pratique en aviron suffisant pour accomplir le parcours
- Etre en possession d'une licence de la FFSA en cours de validité
- Avoir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron
- Respecter le code de la navigation en vigueur, les règles et consignes mises en place par les organisateurs

(Les rameurs pratiquant à l'étranger et membres d'une association affiliée à leur fédération nationale doivent être couverts par une assurance individuelle avec responsabilité civile)

### A bord de chaque embarcation :

- Chaque rameur doit avoir à disposition une brassière de sécurité
- L'équipage est muni d'écopés et d'une corde de 10 m de longueur et d'un diamètre de 10 mm pour amarrage et remorquage éventuel ainsi qu'une gaffe à bout non métallique
- L'équipage nomme en son sein un chef de bord
- Le chef de bord doit être qualifié et majeur, il doit :
  - Veiller à la sécurité de l'équipage et au respect de la réglementation fluvial
  - Connaître le programme de la randonnée et les consignes de sécurité, il assiste aux éventuelles réunions
  - Vérifier l'état du matériel avant le départ
  - S'assurer de l'expérience et de la compétence du barreur

Je soussigné ..... président de .....,  
certifie que les rameurs s'inscrivant à la randonnée de la boucle de la Moselle  
souscrivent aux conditions rappelées ci-dessus.



Date et signature